

SEANCE  
28 Novembre 2023

**OBJET :**  
Versement anticipé de  
subventions aux  
associations- Budget  
primitif 2024

**RAPPORTEUR :**  
Jean-Luc BARCELLI

N°  
2023-11-09

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO  
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI  
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY  
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA  
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

En début d'année, certaines Associations se trouvent en manque de trésorerie et sollicitent la commune à pouvoir leur verser, avant le vote du budget primitif, une avance sur le montant de leur subvention annuelle municipale afin de poursuivre leurs activités notamment lorsqu'elles doivent, en début d'année, faire face à des dépenses importantes (versements de salaires, de charges sociales, règlement de factures importantes...). Une délibération en ce sens avait été prise lors des exercices précédents et avaient été mise en œuvre pour certaines associations : CAP Entraigues, ABRACADALIRE et Attore Actor Acteur.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités territoriales des associations subventionnées,**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'implication des associations dans la vie locale,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de pouvoir verser aux associations municipales qui en feraient la demande écrite argumentée et justifiée, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, une avance sur leur subvention annuelle qui ne pourra pas excéder 50 % de la subvention qui leur avait été attribuée en 2023 (étant précisé éventuellement que ne prennent pas part aux votes des subventions allouées en tant que membres du conseil d'administration les élus conseillers municipaux s'ils devaient en faire partie).

Après avoir oui l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE- Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations qui en feraient la demande écrite, qui justifieraient des besoins de trésorerie et qui auront déposé le dossier réglementaire de demande de subvention 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, une avance sur leur subvention annuelle qui ne pourra pas excéder 50 % de la subvention qui leur avait été attribuée en 2023,
- CONFIRME que les sommes relatives à ces subventions seront reprises à l'article budgétaire 65748 (M57) de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Josette PULITI**

**Guy MOUREAU**

acte certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231201-01-12-23delib9-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023